

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°11/2010 du 19 avril 2010

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : courrier@yonne.pref.gouv.fr

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

RAA spécial numéro 11/2010 du 19 avril 2010

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SCAT) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.



PREFECTURE DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°11 du 19 avril 2010

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

SERVICE DE LA COORDINATION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

PREF/SCAT/2010/032	19/04/2010	Arrêté accordant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne	2
--------------------	------------	--	----------

**ARRETE N° PREF/SCAT/2010/032 du 19 avril 2010
accordant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Bourgogne**

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne pour :

- signer et procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur le titre 6 du budget opérationnel de programme 103 national (FNE, chômage partiel) ;
- signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant de la compétence du préfet de l'Yonne, dans les domaines suivants :

N° de cote	Nature du domaine de délégation
A	Salaires (Code du travail 7 ^{ème} partie)
A1-A2	Travailleurs à domicile
B	Congés -Repos hebdomadaire (Code du travail 3 ^{ème} partie)
B-1	Fixation des avantages en nature pour le calcul des congés payés
B-2	Déroptions au repos dominical
C	Conseillers du salarié (Code du travail 1 ^{ère} partie)
C-1	Remboursement des salaires et frais de déplacement
D	Conflits collectifs (Code du travail 2 ^{ème} partie)
D-1	Procédures de conciliation ou de médiation
E	Agences de mannequins (Code du travail 7 ^{ème} partie)
E-1	Attribution, retrait de licences
G	Apprentissage et alternance (Code du travail 6 ^{ème} partie)
G-1	Décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite de contrats
H	Main d'œuvre étrangère (Code du travail 5 ^{ème} partie)
H-1	Autorisations de travail
H-2	Visa de convention de stage d'un étranger
I	Emploi (Code du travail 5 ^{ème} partie)
I-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel
I-2	Convention FNE
I-4	Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacé
I-7	Agrément des SCOP
I-8	Agrément des SCIC (intérêt collectif)
I-9	Dispositifs locaux d'accompagnement
I-11	Décisions d'agrément d'association et entreprise d'aide à la personne
I-13	Décisions d'insertion par l'activité économique
I-16	Aides à l'hôtellerie et à la restauration
J	Garantie de ressources de travailleurs sans emploi (Code du travail 5 ^{ème} partie)
J-1	Exclusion des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation d'attente et de solidarité spécifique- Refus d'ouverture des droits à l'ASS et à l'AER.
K	Formation professionnelle (Code du travail 6 ^{ème} partie)

K-1	Délivrance des titres professionnels
K-2	Validation des acquis de l'expérience (VAE)
L	Emploi des travailleurs handicapés (Code du travail 5 ^{ème} partie)
L-1	Contrôle des déclarations d'employeurs et émission des titres de perception
L-2	Agrément des accords d'entreprises
L-3	Subventions d'installation des travailleurs handicapés
L-4	Décision de reconnaissance de lourdeur de handicap

Article 2 : Champ d'application – métrologie

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Yonne, tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs :

- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé ;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : Champ d'application - exclusions

Sont exclues de la délégation conférée à Madame NOTTER :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004) ;
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982 ;
- les circulaires aux maires ;
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous couvert) ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat.

Article 4 : Subdélégations

En application de l'article 44 du décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Il lui est demandé de subdéléguer à son tour sa signature au chef de l'unité territoriale de l'Yonne qui doit l'exercer dans les limites de ses attributions fonctionnelles ou territoriales et de ses compétences. Elle pourra subdéléguer sa signature aux adjoints du chef de l'unité territoriale de l'Yonne dans le même cadre.

Elle pourra subdéléguer sa signature à l'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en charge des missions de métrologie légale au sein de la DIRECCTE et à ses adjoints, chacun selon son domaine de compétence, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et dont une copie me sera adressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne et le chef de l'unité territoriale de l'Yonne me rendront compte de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

Le préfet, Pascal LELARGE